

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 13 mai 2020 portant adaptation des épreuves d'admission des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de chancellerie du ministère des affaires étrangères ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : EAEA2011667A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le 1) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-342 du 14 avril 2008 relatif à l'appellation du corps des adjoints administratifs et à l'appellation du corps des adjoints techniques du ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de chancellerie du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe de chancellerie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2019 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement des concours de recrutement des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de chancellerie ouverts par arrêté du 1^{er} juillet 2019 susvisé.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 juin 2019 susvisé s'appliquent dans les conditions suivantes :

L'épreuve unique d'admission consiste pour chacun des concours en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles ainsi que sa capacité à appréhender une situation professionnelle élémentaire qu'il peut être amené à rencontrer lors de ses missions. L'épreuve peut permettre de reconnaître, le cas échéant, les acquis de son expérience professionnelle (durée : 15 minutes ; coefficient 4).

Art. 3. – L'application des dispositions de l'article 7 du même arrêté est suspendue.

Art. 4. – Le directeur des ressources humaines du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2020.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
C. LOMBARD

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
G. GARACHON